

Transport ferroviaire: droits et obligations des voyageurs sur les trains internationaux. 3ème paquet

2004/0049(COD) - 14/08/2013 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission porte sur l'application du règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires. Il

aborde également des aspects liés à la couverture adéquate des responsabilités des entreprises ferroviaires en cas d'accident, visée à l'article 12 du règlement.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes:

- **l'application du règlement et le contrôle de son application sont globalement satisfaisants**, même si tous les objectifs du règlement n'ont pas été atteints (notamment celui d'augmenter la part de marché du transport ferroviaire). Cependant, la poursuite de l'ouverture du marché prévue par le 4e paquet ferroviaire demandera de nouveaux efforts de la part des entreprises ferroviaires et des États membres pour garantir une protection adéquate des voyageurs;
- selon les organismes nationaux chargés de l'application (ONA), et les organisations de consommateurs, **le secteur ferroviaire se montre généralement favorable à la mise en œuvre du règlement**. Aucun cas de non-respect délibéré, grave ou systématique des dispositions n'a été constaté ;
- malgré ce bilan globalement positif, certains États membres et entreprises ferroviaires doivent **faire davantage d'efforts** pour améliorer l'application et le contrôle de l'application ;
- l'un des problèmes principaux inhérents au règlement est que celui-ci permet aux États membres d'octroyer des **dérogations** à la majorité de leurs services ferroviaires et ce, pour la plupart des dispositions du règlement. La Commission considère que l'octroi étendu de dérogations constitue un obstacle sérieux à la réalisation des objectifs du règlement. L'application de régimes différents aux services intérieurs et aux services internationaux dans l'UE n'est pas cohérente avec l'objectif stratégique de mettre en place un espace ferroviaire unique européen et elle engendre des obstacles pour les acteurs du secteur qui sont actifs dans plusieurs États membres ;
- certains États membres ont pris du **retard dans l'application des dispositions**. Soit il n'existe pas de véritable ONA, soit celui-ci ne dispose pas de pouvoirs suffisants ou n'est pas assez indépendant. Certains États membres doivent encore mettre au point des sanctions efficaces, appropriées et dissuasives.

Enfin dans deux États membres, la **couverture insuffisante des responsabilités** en cas d'accident suscite également des inquiétudes.